



**RÈGLEMENT NUMÉRO 634
DÉCRETANT UNE TAXE DE
SECTEUR POUR LE PAVAGE
D'ASPHALTE DES RUES
CONTOUR ET BOISLARD**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire des travaux de pavage d'asphalte sur les rues Contour et Boislard et que ces travaux sont à la charge des résidents du secteur;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 634 CE QUI SUIT :

Que le règlement portant le **numéro 634** décrétant une dépense de 52 064.96 \$ incluant les taxes nettes pour les travaux de pavage d'asphalte sur la rue Contour (1027.71 m²) et la rue Boislard (1500.8 m²) et avec un financement à partir du règlement d'emprunt numéro 623 pour l'ensemble des travaux de réfection de diverses rues.(article 960.0.1 à 960.0.7 c.m.):

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Les travaux seront facturés aux résidents du secteur selon le coût réel et le frontage de leur propriété ou la profondeur de leur lot qui donne accès sur les rues pavées (voir en annexe la liste des propriétés).

ARTICLE 3 Le coût réel des travaux est de 17.05 \$ le mètre carré incluant les taxes nettes pour la rue Boislard et 25.77 \$ le mètre carré incluant les taxes nettes pour la rue Contour.

ARTICLE 4 Le financement serait fait à partir du règlement d'emprunt numéro 623.

ARTICLE 5 Les résidents auront la possibilité de payer comptant soit à la fin des travaux ou soit à la fin de chacune des années financières de la municipalité ou de payer par une taxe spéciale de secteur.

ARTICLE 6 Le taux d'intérêt sera le taux du règlement d'emprunt numéro 623 (Selon le ministère des Affaires municipales) et l'amortissement du prêt de la municipalité sera calculé pour une période de 20 ans.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*; Adopté.

Jonathan Piché
Adjoint secr.-trés. / dir. gén.

Nathalie Bresse
Mairesse

AVIS DE MOTION : 2 octobre 2017

TENUE DE REGISTRE : 16 octobre 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 13 novembre 2017

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 novembre 2017